

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N°1 du 6 janvier 2016

Sommaire du recueil

PREFECTURE

DAME

Arrêté du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Alsace – Champagne – Ardenne - Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est 3

DRLP :

Arrêté n°2015-364 du 30 décembre 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de la société dénommée « Pompes Funèbres MARAVIGLIA » 9

Arrêté n°2016-006 du 6 janvier 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise dénommée « Société de l'Exploitation de l'Entreprise Louis Burgart » 11

Agence Régionale de Santé

arrêté ARS n°2015/1666 du 30 décembre 2015 qui annule et remplace l'arrêté ARS n°2015/1341 du 03/12/2015 portant modification de la dotation globalisée commune pour l'année 2015 - Association Les Papillons Blancs MULHOUSE 13

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des unités territoriales à effet du 1er janvier 2016

- PCRP Mulhouse, 16
- SIP Mulhouse Plaine, 18
- SIP-SIE Saint-Louis. 21

Direction Départementale des Territoires :

Arrêté n°2015-007-BPHV du 31 décembre 2015 relatif à la désignation du système particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social 26

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace

Arrêté n°2016-01 du 2 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail 28



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

Du 5 JAN. 2016

portant délégation de signature à

Madame Emmanuelle GAY, Ingénieure en chef des Ponts, Eaux et forêts,

Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 à L 412-1, R 411-1 à R 411-6 et R 412-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, notamment son article 136
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ,
VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ,
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant **Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016,**
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}- Délégation est donnée à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et concernant le département du Haut-Rhin, les décisions suivantes, à l'exception des courriers adressés aux élus et des correspondances avec les autorités judiciaires lorsqu'elles engagent l'autorité préfectorale.

N° du code	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1 – ENERGIE, CLIMAT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT (ECLA)		
A) PRODUCTION D'ELECTRICITE		
ECLA 1	- Délégation pour la délivrance des certificats donnant droit à l'obligation d'achat d'électricité d'origine renouvelable - Dérogations aux conditions techniques de raccordement des installations de production autonome d'énergie inférieure à 1 MW	Décret n°2001-410 du 10 mai 2001
B) TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE		
ECLA 2	- Réseaux de transport de l'électricité : - organisation et clôture de la consultation administrative, - approbation des projets d'ouvrages - contrôle des réseaux de transport et de distribution de l'électricité	Décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011
2 – RISQUES TECHNOLOGIQUES (RT)		
A) GESTION DU SOL ET DU SOUS-SOL		
RT 1	- Recherche et exploitation des mines, des stockages souterrains et des carrières	Code minier
RT 2	- Mesures de police applicables aux carrières	Articles 3 et 4 du décret de police des carrières n° 99-116 du 12 février 1999
RT 3	- Mesures de police applicables aux mines	Décret n°2006-649 du 2 juin 2006
RT 4	- Décisions en application du règlement d'hygiène et de sécurité spécifique	Décret n°99-116 du 12 février 1999
B) MAITRISE DES TECHNIQUES		
RT 5	- Procédure simplifiée d'autorisation préfectorale au régime des transports de gaz combustibles par canalisation	Loi du 3 juin 2003 Décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
RT 6 a	- Autorisations relatives aux canalisations de transport: d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	Loi du 29.03.1958 Décret du 14.08.1959
b	de produits chimiques	loi du 29 juin 1965
RT 7	- Actes consécutifs au contrôle des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz	Loi du 18.10.1943 Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999
RT 8	- Habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel	Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004
C) PREVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET DES NUISANCES		
RT 9	- Instruction et décisions relatives aux demandes d'importation ou d'exportation de déchets générateurs de nuisances à l'exception des déchets radioactifs	Code de l'environnement Titre IV livre V
RT 10	- ICPE : délivrance des récépissés de déclarations	Code de l'environnement Titre I livre V
RT 11	- Instruction et décisions relatives au système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L.229-5 à 229-19 Code de l'Environnement Articles R.229-5 à R.229-33-1 du Code de l'Environnement

D) INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DES ICPE		
RT 12	- Donner acte d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier, ou à y substituer une demande d'enregistrement ou une déclaration. - Informer le pétitionnaire du caractère complet et régulier de son dossier	R 512-11 Code de l'Environnement
RT 13	- Saisir l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 122-1 et informer le demandeur de cette saisine	R 512-14-II Code de l'Environnement
RT 14	- Porter un projet d'arrêté statuant sur sa demande à la connaissance du demandeur.	R 512-26 Code de l'Environnement
E) INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DES ICPE		
RT 15	- Donner acte du dépôt d'un dossier de mise en service d'une installation soumise à enregistrement	R. 512-46-1 Code de l'Environnement
RT 16	- Demander au pétitionnaire des compléments ou correctifs à son dossier, l'informer de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale, et inviter le pétitionnaire à fournir des exemplaires supplémentaires de son dossier pour la poursuite de l'instruction.	Article 11 et 13 - Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.
RT 17	- Prorogation du délai au bout duquel le silence gardé par l'administration vaut décision implicite de rejet	Article 20 - Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.
3 – TRANSPORTS (TRAN)		
QUALITE des VEHICULES		
TRAN 1	- Délivrance des cartes blanches barrées de bleu des véhicules de dépannage	Arrêté du 30 septembre 1975 modifié
TRAN 2	- Délivrance des procès-verbaux de visite initiale des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 modifié
TRAN 3	Contrôle technique des véhicules légers et des poids lourds :	
a	Transmission des rapports de surveillance administrative des installations de contrôle et des contrôleurs et des procès-verbaux de contravention	Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié
b	Renouvellement d'un contrôle technique d'un véhicule prélevé sur l'installation de contrôle et ayant subi un contrôle technique	Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié
4 – MILIEUX ET RISQUES NATURELS (MRN)		
A) PROTECTION DES ESPECES		
MRN 1	- Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés	Convention de Washington Arrêté du 30 juin 1998
MRN 2	- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Arrêté du 28 mai 1997 modifié Arrêté du 14 octobre 2005

	- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	
MRN 3	- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris en application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement	Règlement CE n°338/97 Articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
B) EAU ET HYDROLOGIE (code de l'environnement)		
MRN 4	- Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés	Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 5	- Autorisations et actes relatifs aux projets d'exécution des ouvrages concédés utilisant l'énergie hydraulique	Décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié (titres V et VII) Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 6	- Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés	Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Titre Ier, livre II du code de l'environnement
MRN 7	1) Eau et milieux aquatiques	
a	- Zones soumises à des contraintes environnementales : instruction des décisions relatives à la création et à la gestion des zones d'alertes,	
b	- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : avis sur projet	R 212-39
c	- Toute mesure nécessaire en cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux	L 211-5
MRN 8	2) Activités, installations et usages	
a	- <u>Dispositions pour les opérations soumises à autorisation :</u> * pièces d'instruction, saisines pour avis * rapport sur la demande et les résultats de l'enquête * délimitation du périmètre pour les autorisations temporaires établissement du dossier de remise en état des lieux, notification du dossier et décision * convocation auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques * instruction des dossiers de suppression, recherche préalable des bénéficiaires et détenteurs de droits réels	R 214-6 à R 214-31
b	- <u>Opérations soumises à déclaration :</u> * pièces d'instruction et transmission pour observations sur prescriptions * opposition à déclaration * décision de fixer des prescriptions particulières complémentaires * transmission des décisions	R 214-33 à R 214-35 et R 214-39
c	- <u>Dispositions communes aux opérations soumises à autorisation et à déclaration :</u> * décisions relatives aux situations d'urgence * instruction et décision relatives aux changements de bénéficiaire et cessations définitives	R 214-44 R 214-45

	* décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration	R 214-47
	* instruction et décision relatives aux déclarations d'antériorité, prescription des mesures de protection des éléments prévus au L 211-1	R 214-53
d	- <u>Autorisation unique de prélèvement</u> : recueil de l'avis sur le plan annuel	R 214-31-3
e	- <u>Mesure des prélèvements</u> :	
	* décision relative à l'utilisation d'un dispositif non homologué	R 214-57
	* demande de complément de la déclaration ou de mise en conformité	R 214-60
f	- <u>Affectation d'un débit à certains usages</u> : pièces d'instruction de la demande	R 214-63 à R 214-64-3
g	- <u>Autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique</u> :	R 214-73 à R 214-78 et R 214-82
	* pièces d'instruction, visa des plans, récolement	
	* décision considérant le permissionnaire comme renonçant à son autorisation	
	* demande de rétablissement du libre écoulement des eaux	
h	- <u>Obligations déclarées d'intérêt général ou urgentes</u> :	R 214-88 à R 214-104
	* pièces d'instruction, consultations et communication	
i	- <u>Obligations relatives aux ouvrages</u> :	
	* établissement de l'avant-projet de liste de cours d'eau, concertation préalable, consultations sur le projet de liste et l'étude d'impact	L 214-17, R 214-110
	* décision relative aux débits minimaux temporaires	L 214-18, R 214-111-2
j	- <u>Sanctions</u> : décisions de sanctions administratives	Code de l'environnement : L 216-1 et L 216-1-1
k	- <u>Infractions</u> : proposition de transaction pénale et notification	R 216-15 à R 216-17
C) RESERVES NATURELLES		
MRN 9	- Arrêtés pris en application des décrets de création des Réserves Naturelles Nationales (RNN), autorisations de modifications de l'état ou de l'aspect d'une RNN, à l'exception des autorisations concernant des problématiques liées à la forêt ou à la chasse (livre IV/titre II de la partie réglementaire du code de l'environnement)	L 332-6, L 332-9, R 332-23 et R 332-24 du code de l'environnement décret n°95-1120 du 19 octobre 1995 décret n°2006-928 du 27 juillet 2006
5 -CONNAISSANCE, EVALUATION et DEVELOPPEMENT DURABLE (CEDD)		
CEDD 1	- Accusé de réception des dossiers des plans et programmes départementaux soumis à l'avis de l'autorité environnementale	Code de l'environnement L 122-4 R 122-17

Article 2 - Sont également exclues du champ d'application de la présente délégation les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et

- d'autorisations de gravières ou carrières
- portent création et gestion des zones d'alerte (zones soumises à des contraintes environnementales).

Article 3 - Font l'objet d'une information du Préfet :

- la saisine du Parquet et les procès verbaux dressés dans le département du Haut-Rhin ou ayant une incidence sur le département du Haut-Rhin ;
- les courriers importants aux responsables des installations classées préalables à des procédures administratives.

Article 4 - En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DREAL d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

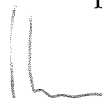
Article 5- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et le chef de l'unité territoriale de l'Alsace rendent compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

Article 6- L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace est abrogé.

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le - 5 JAN. 2016

LE PREFET



Pascal LELARGE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections
MW

ARRETE N°2015- 364 du 30/12/2015
portant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de la société
dénommée « *Pompes Funèbres MARAVIGLIA* »



LE PREFET DU HAUT-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-365-3 du 31 décembre 2009, portant habilitation, pour une période de 6 ans, dans le domaine funéraire, de l'établissement principal situé au 20 rue Traversière à Altkirch (habilitation N°09.68.42) et relevant de la société dénommée «*Pompes Funèbres Maraviglia*», dont le siège social est situé à la même adresse ;
- VU la demande présentée le 15 décembre 2015 par la société dénommée «*Pompes Funèbres Maraviglia*», (RCS Mulhouse TI 434 983 243), dont le siège social est situé au 20, rue Traversière à Altkirch (68130), et représentée par sa gérante Mme Nicole Maraviglia, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal et unique situé à la même adresse que son siège social ;
- VU l'extrait *Kbis* du registre du commerce et des sociétés délivré le 30/11/2015 par le greffe du tribunal d'Instance de Mulhouse ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal, situé au 20, rue Traversière à Altkirch (68130), relevant de la société dénommée «*Pompes Funèbres Maraviglia*» (sàrl), représentée par sa gérante Mme Nicole Maraviglia et dont le siège social est situé à la même adresse, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière. N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **15-68-42**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques absent
Le Chef du Bureau de la Réglementation
et des Elections

signé

Daniel HERMENT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections
MW

ARRETE N° 2016-006 du 06/01/2016
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et
unique de l'entreprise dénommée «*Société de l'Exploitation de l'Entreprise Louis Burgart*»



LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-047-8 du 16 février 2010, portant habilitation, pour une période de six ans, dans le domaine funéraire, de l'entreprise dénommée «*Société de l'Exploitation de l'Entreprise Louis Burgart*», située au 11, rue des Blés à Mulhouse (68200), représentée par son gérant M. René BURGART (habilitation N°10.68.64) ;
- VU la demande déposée le 16 décembre 2015 par l'entreprise dénommée «*Société de l'Exploitation de l'Entreprise Louis Burgart*» (RCS Mulhouse TI 309 480 291), située au 11, rue des Blés à Mulhouse (68200), et représentée par son gérant M. René BURGART, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal et unique situé également au 11, rue des Blés à Mulhouse ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal et unique de l'entreprise dénommée «*Société de l'Exploitation de l'Entreprise Louis Burgart*» (sàrl à associé unique) situé au 11, rue des Blés à Mulhouse (68200), et représentée par son gérant M. René BURGART, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-68-64**.

Article 3 : La présente habilitation, d'une durée de six ans, **est valable du 16/02/2016 au 16/02/2022**.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation et
des Libertés Publiques

signé

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX** :

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1666 du 30/12/15

Annule et remplace l'arrêté ARS n° 215/1341 du 3 décembre 2015 portant modification de la dotation globalisée commune pour l'année 2015

ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS

MULHOUSE

N° Finess : 680 011 475

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** le décret ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie Fontanei en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 fixant pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- VU** la décision n°2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/534 du 29 juin 2015 portant fixation de la dotation globalisée commune de l'association Les Papillons Blancs pour l'année 2015 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/1171 du 14 octobre 2015 portant modification de la dotation globalisée commune de l'association Les Papillons Blancs pour l'année 2015 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/1341 du 3 décembre 2015 portant modification de la dotation globalisée commune de l'association Les Papillons Blancs pour l'année 2015 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015 signé en date du 14 novembre 2014.

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association Les Papillons Blancs du Haut-Rhin, dont le siège social est situé 2 Avenue de Strasbourg – 68350 DIDENHEIM a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 687 397 €**.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

Etablissement	Dotation (en euros)
SESSAD Mulhouse	1 259 441
IMPJE + section poly Mulhouse (semi-internat)	1 330 516
<i>Dont UEMA</i>	143 333
IMPRO Les Glycines Mulhouse (semi-internat)	1 087 866
IME Domaine Rosen Bollwiller (semi-internat + section poly + pluri)	4 247 122
MAS Turckheim (internat)	2 274 841
MAS de Jour Bollwiller (semi-internat)	1 487 611
Total	11 687 397
Forfait mensuel	973 950

Article 2 :

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R.314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globalisée commune et s'établit à 973 950 €.

Pour 2016, la fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R.314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globalisée commune et s'établit à 951 366 €.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale


René NETHING

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

D'UN RESPONSABLE DE PÔLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP) Madame SIMARD ORSINI
Christiane, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant
remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BLANC Frédéric	DARVIN Alain	HANNAUER Marie
BURGSTHALER Sylvie	NEFF Christophe	PERRIN Jean-Marc
GATIEN Pierre	FUCHS Emmanuel	VAIVA Claude

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PUECH Marie-France	STRICH Carmen	SOYER Jérôme
HAFFNER Philippe	DUPRE Claude	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions
contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de
délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques
désignés ci-après :

BLANC Frédéric	DARVIN Alain	FUCHS Emmanuel
GATIEN Pierre	HANNAUER Marie	PERRIN Jean-Marc
VAIVA Claude	BURGHSTALER Sylvie	NEFF Christophe
PUECH Marie-France	SOYER Jérôme	DUPRE Claude
HAFFNER Philippe	STRICH Carmen	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

A Mulhouse, le 04/01/2016

La responsable du pôle de contrôle des Revenus et
du Patrimoine

MME SIMARD-ORSINI Christiane

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Signé

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse Plaine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame MULLER Patricia, Inspectrice divisionnaire, Monsieur KILICOGU Erhan, Inspecteur divisionnaire, et GERGAUD Anthony, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse Plaine, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-

après :

BICKEL Jocelyne	MALAUQUIN Julie	JEANNIN Christian
EHRET Florence	WAECHTER André	ROMANN Véronique

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (à l'exception des rejets qui restent de la compétence des agents des finances publiques de la catégorie B):

BAVA Bernardina	BINGLER Corinne	OESTERLE Ariane
FICHTER Eliane	JAQUET Laetitia	
LAGRAVE Stéphanie	MACCORIN Elsa	
MAURER Alexandra	MACHADO José	
IMMOUNE Lamia	MILLI Véronique	
REMAUD Anthony	HUCHE Patricia	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORBOTTI Antoinette	Contrôleur	500€	12 mois	15 000€
CAILLET Jean-François	Contrôleur	500€	12 mois	15 000€
FREY Carine	Contrôleur	500€	12 mois	15 000€
JAOUEN Stéphanie	Contrôleur	500€	Sans limite	Sans limite
NOEL Corinne	Contrôleur	500€	12 mois	15 000€
SCHNEIDER Gérard	Contrôleur	10 000 €	Sans limite	Sans limite
BILLEY Alain	Agent administratif	500€	12 mois	15 000€
GRANGIER Mickaël	Agent administratif	500€	12 mois	15 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
DREZET Patrick	Contrôleur	2 000 €
GOYOT Isabelle	Contrôleur	10 000 €
HURSTEL Maïlys	Contrôleur	10 000 €
VAIVA Isabelle	Contrôleur	10 000 €
SOCCORSI Lauriane	Agent	2 000 €
CHEIKH Mélissa	Agent	700 €
PFLIEGER Laura	Agent	700 €
GAUDIN Martine	Agent	700 €
ROECKEL Julie	Agent	700 €
WAHIZI LEBRETON Julie	Agent	700 €
SICOT Frédéric	Agent	700 €
HAISMANN Laurent	Agent	700 €

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Mulhouse Plaine, SIP de Mulhouse Ville.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 1^{er} janvier 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

SIGNE

KLEIN Anne-Marie

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Louis,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME DE ASSIS Esperanza**, Inspectrice, et à **M. FAVALETTO Alain**, Inspecteur, adjoints au responsable du SIP-SIE de Saint-Louis, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 12.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à **M LERCH Stéphane**, Inspecteur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FISCHER Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	4 000€
GROELI Sandrine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	4 000 €
RAMIANDRAMANJATO Adorée	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	4 000 €
WERDERER jean Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4mois	4 000 €
WILLAUER Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	4000 €
ZANN Corentin	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	4 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUTILIER Sylvain	contrôleur	10 000 €	4 mois	4 000 €
DESAIGUES Hubert	contrôleur	10 000 €	4 mois	4 000 €
FISCHER Gilles	contrôleur	10 000 €	4 mois	4 000 €
GROELI Sandrine	contrôleur	10 000 €	4 mois	4 000 €
RAMIANDRAMANJATO Adorée	contrôleur	10 000 €	4 mois	4 000 €
WERDERER Jean Christophe	contrôleur	10 000 €	4 mois	4 000 €
WILLAUER Béatrice	contrôleur	10 000 €	4 mois	4 000 €
ZANN Coentin	contrôleur	10.000 €	4 mois	4 000 €
BOUVERET Monique	agent	2.000 €	3 mois	2.000 €
BREFIN Aline	agent	-	3 mois	2.000 €
GASSER Danielle	agent	-	3 mois	2.000 €
GUTBUB Anne-Laurence	agent	2.000 €	3 mois	2.000 €
SENGELIN Marlyse	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BALLERINI Nadia	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CAILLET Heloise	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAUTIER Bruno	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONIN Annie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
OBERLE Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
OTT Fernande	contrôleur	10 000 €	10 000 €
RODRIGUES Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHMITT Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SPAETY Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BENAZIZA Sonia	agent	2 000 €	-
DUBUISSON Vinciane	agent	2 000 €	-
DUBUSSE Thibault	agent	2 000 €	-
PICOT Tiphanie	agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Saint-Louis, le 04 janvier 2016

signé

Le Comptable Public,
Responsable du SIP-SIE
Alain MARIOT



Liberté, Égalité, Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables

ARRETE N° 2015 – 007 – BPHV du 31 décembre 2015

Relatif à la désignation du système particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-2-1 et R.441-2-1 à R.441-2-8,

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2015 relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement social

VU l'arrêté du 13 juillet 2011 agréant le système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social sur le département du Haut-Rhin

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, le système de traitement automatisé Imhoweb, fourni par l'éditeur SIGMA, et géré par l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) est désigné comme système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social au sens de l'article R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation sur l'ensemble du territoire du Haut-Rhin, pour enregistrer les demandes en lieu et place du système national d'enregistrement. Il est renouvelé dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2016

ARTICLE 2 :

L'AREAL assure la fonction de gestionnaire départemental et, à ce titre, est responsable vis-à-vis de l'État de son fonctionnement et de sa conformité avec le système national d'enregistrement, dans les conditions prévues par le cahier des charges fixé par l'arrêté du 23 mars 2015 susvisé.

ARTICLE 3 :

La convention entre le Préfet et l'AREAL, redéfinissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement dans le cadre d'un système particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social, qui fixe les conditions particulières dans lesquelles ce système se substitue au système national et assure la fonction de gestion départementale, sera signée au plus tard fin janvier 2016.

ARTICLE 4 :

La convention entre le Préfet, l'AREAL et les services enregistreurs, redéfinissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système particulier de traitement automatisé de la demande et des services enregistreurs, sera signée au plus tard fin janvier 2016.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COLMAR, le 31 DEC. 2015
Le Préfet,

Pascal LELARGE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 2016-01 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Directrice Régionale Adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Responsable l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directrice régionale Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine les décisions ci-dessous mentionnées est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Daniel FLEURENCE, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Jean-Michel LEVIER, Directeur adjoint du travail ;
 - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Angélique ALBERTI, directrice adjointe du travail ;
 - Marieke FIDRY, directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Jacques MULLER, Directeur du travail ;
 - Etienne STORTZ, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Christian HALLINGER, Directeur adjoint du travail.

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article D 1441-41 et suivants</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales</i>
<i>Article D 1441-78</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote</i>
	<i>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DELEGUES DE SITE Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>
<p>Article L 2314-11 Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p>DELEGUES DU PERSONNEL Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>
<p>Articles L. 2322-7 et R 2322-2</p>	<p>COMITE D'ENTREPRISE Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise</p>

Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3 L 2325-19 et R 2325-2	COMITE D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative
Article L. 2327-7 et R 2327-3	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales
Article R 2332-1 Article R 2312-1	COMITE DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe
Article R 2323-39	CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
Article R 2522-5 et suivants	PROCEDURE DE CONCILIATION
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28 Article D 3122-7	DUREE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-30	CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	CHOMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L. 4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail

Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</i> Avis sur le plan
Article R 4724-13	<i>CONTROLE TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</i> Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</i> Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP</i> Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP</i> Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS</i> Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS</i> Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	<i>ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION</i> Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE</i> Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</i> Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20 et R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</i> Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE</i> Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE</i> Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Article R 8253-11 Article R 8253-2	<i>MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE – CONTRIBUTION SPECIALE TRAVAILLEUR ETRANGER SANS TITRE</i> Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale Interdiction d'aides publiques en cas de travail illégal
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective ») <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> (par une entreprise)

	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décision de dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire absolue</u> du travail et à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> du travail pour les professions agricoles
Articles R 713-26 et 28	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Contrôle en matière d'intéressement, de participation ou PEE. Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u>
Code de la défense	
Article R 2352-101	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
Code de du travail	
Article R 4214-28	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> Décision accordant ou refusant la dispense à l'aménagement des lieux et postes de travail de salariés handicapés

Article 2. – Le Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 2 janvier 2016


Danièle GIUGANTI